



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 06 ÉDITION SPÉCIALE

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

## Sommaire

- Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population**
- Décision n°161 portant subdélégation de signature (6 pages) Page 3
- Décision portant subdélégation de pouvoir (3 pages) Page 9

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de  
la population

161D20240410

Décision portant subdélégation de signature



**DECISION n° 161 du 10 AVR. 2024**

portant subdélégation de signature

**Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population  
de Saint-Pierre et Miquelon**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6<sup>ème</sup> partie ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 relatif à la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU** le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Bruno ANDRE, en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2024 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon à M. Julien LUCZAK ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 portant organisation des services de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon ;

- VU** l'arrêté n°152 du 08 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** les nécessités du service ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, délégation de signature est donnée à :

- Madame Juliana de LIZARAGA, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale. Aux motifs d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, est désigné :
  - Monsieur Hervé PEREZ, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du pôle « entreprises, économie, emploi ». Aux motifs d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, est désigné :
- 
- Madame Cynetia MOUTOU, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du pôle « cohésion sociale, jeunesse, sport et vie associative ». Aux motifs d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, est désigné :
  - Monsieur Claude VIAENE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, responsable du pôle « concurrence, consommation et répression des fraudes ».
- 1) à l'effet de signer :
- tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n°152 du 8 avril 2024 ;
  - les décisions et actes en manière de gestion de personnel.
- 2) pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :
- 102 : accès et retour à l'emploi
  - 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
  - 134 : développement des entreprises et régulations
  - 137 : égalité entre les femmes et les hommes
  - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
  - 157 : handicap et dépendance
  - 163 : jeunesse et vie associative

**Article 5** : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, monsieur Julien LUCZAK, donne subdélégation de signature à :

- Monsieur Claude VIAENE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, responsable du pôle « concurrence, consommation et répression des fraudes »

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence du pôle « concurrence, consommation et répression des fraudes ».

**Article 6** : Demeurent réservées à la signature de monsieur le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, quel que soit le montant : les décisions de réquisition des comptes publics, les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses et les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**Article 7** : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, pour le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et par subdélégation ».

**Article 8** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et abroge toutes les dispositions antérieures.

**Article 9** : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur par intérim de la cohésion sociale,  
du travail, de l'emploi et de la population,



Julien LUCZAK

- 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 204 : prévention, sécurité sanitaire et offres de soins
- 219 : sport
- 304 : inclusion sociale et protection des personnes

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués, et sur les recettes relatives à l'activité de la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

- 3) La délégation pour les programmes désignés ci-après porte également sur la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués à l'administration territoriale de santé, et le cas échéant sur l'émission et la signature des titres de recettes relatives à l'activité de ce même service, imputées sur les titres II, III, V et VI :
- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
  - 157 : handicap et dépendance
  - 204 : prévention, sécurité sanitaire et offres de soins

**Article 2 :** Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, monsieur Julien LUCZAK, donne subdélégation de signature à :

- Madame Juliana de LIZARAGA, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale,

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence du « secrétariat général » et notamment les décisions et actes en matière de gestion de personnel.

**Article 3 :** Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, monsieur Julien LUCZAK, donne subdélégation de signature à :

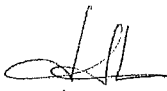


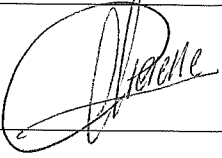
- Monsieur Hervé PEREZ, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du pôle « entreprises, économie, emploi »

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence du pôle « entreprises, économie, emploi ».

**Article 4 :** Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, monsieur Julien LUCZAK, donne subdélégation de signature à :

- Madame Cynetia MOUTOU, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle « cohésion sociale, jeunesse, sport et vie associative »

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence du pôle « cohésion sociale, jeunesse, sport et vie associative ».

Spécimen de la signature de madame Juliana de LIZARAGA	
Spécimen de la signature de monsieur Hervé PEREZ	
Spécimen de la signature de madame Cynetia MOUTOU	
Spécimen de la signature de monsieur Claude VIAENE	

Liste de diffusion :

- Intéressé(e)s
- DFIP
- Préfecture/DRHM
- CSPI CHORUS
- RAA



Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de  
la population

164D20240410

Décision portant subdélégation de pouvoir



**DECISION n° 164 DU 10 AVR. 2024**

portant subdélégation de pouvoir

**Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population  
de Saint-Pierre et Miquelon**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6<sup>ème</sup> partie ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 portant organisation des services de la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2024 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon à M. Julien LUCZAK ;
- VU** l'arrêté n°152 du 08 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'Etat cités à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n°161 du 10 avril 2024 portant subdélégation de signature ;

VU les nécessités du service ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée aux fins de validation dans l'application informatique financière de l'Etat 'Chorus formulaires' des demandes d'achat, demandes de subvention et demande de service fait, à madame Solène SERIGNAT, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du budget et des moyens de fonctionnement et des crédits d'intervention au secrétariat général de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, sur les programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- 134 : développement des entreprises et régulations
- 137 : égalité entre les hommes et les femmes
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 157 : handicap et dépendance
- 163 : jeunesse et vie associative
- 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 204 : prévention, sécurité sanitaire et offres de soins
- 219 : sports
- 304 : inclusion sociale et protection des personnes

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Solène SERIGNAT, la délégation est donnée à madame Dominica DETCHEVERRY-ROULET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans les conditions et sur les programmes cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Le directrice par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon est chargé, de l'application de la présente décision.

Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail,  
de l'emploi et de la population,



\*Julien LUCZAK

Liste de diffusion :

- Intéressé(e)s
- DFIP
- Préfecture/DRHM
- CSPI CHORUS
- RAA